



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-201
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²	200m ²	Modifié Régl. 16-694
		Bâtiment de 2,5 étages	200m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Matériaux de vinyle, de polymère ou autre matériau plastifié imitant ou tendant à imiter la brique, la pierre, le bardeau de bois ou le déclin de bois sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 mètres carrés.
Entreposage domestique du bois de chauffage	Malgré l'article 151, le nombre maximal de corde de bois entreposé sur un lot à l'extérieur d'un bâtiment est de 2 cordes de bois, dans la cour arrière uniquement.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H1-201	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015

Zone Ru-202

1. USAGES AUTORISÉS				
1.1 GROUPE D'USAGES / H - Habitation		Isolée	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment		1 -	-
	Nombre max. logements par bâtiment		1 -	-
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3	Activité récréative extensive			
1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%			
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	8 m			
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages		100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone Ru-202



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-203
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Infrastructures d'utilité publique	Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.
Revêtement extérieur prohibé	Le déclin de vinyle, la fibre de bois pressée à haute densités sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 mètres carrés.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H2-203	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015 **Zone H2-204 H3-204**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"-"H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES Zone H2-204 H3-204	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-206
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Infrastructures d'utilité publique	Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H2-206
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-207
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Usage contingenté	Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-209
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.
Infrastructures d'utilité publique	Les services d'utilité publique tels les fils électriques ou de câble doivent être enfouis, sauf si la nature du sol rend les travaux d'enfouissement impossible.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H1-209	


ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015	Zone Ru-210
---------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS				
1.1 GROUPE D'USAGES/H-Habitation		Isolée	Jumelée	En rangé
H1 Logement	Nombre min. logement par bâtiment	1		
	Nombre max.logement par bâtiment	1		
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3	Activité récréative extensive			
1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activité forestière			
F3	Conservation du milieu naturel			

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m 6 m		
Marge de recul latérale minimale	40 m 2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	20 m 9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m 2,5 étage et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie maximale de plancher	80m²	Bâtiment de 2,5 étages	100m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Construction d'un bâtiment principal- Construcyion d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ru-210	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-211
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H2-211



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-212
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LÉS-NEIGES	Zone H1-212



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-213
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et demi et 8,5 m – 2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment jumelé	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H1-213



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-214
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LÉS-NEIGES	Zone H3-214



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-215
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LÉS-NEIGES	
Zone H1-215	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone P-216
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS	Typologie de bâtiment
1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1 Services administratif, professionnel et technique	
1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P2 Enseignement et éducation	
P3 Services religieux, culturel et patrimonial	
P4 Équipement de sécurité publique	

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	15 m	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone P-216
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-217
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
1.4 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Entrepôt	5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Entrepôt	12 m
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	22%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et demi et 8,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Entrepôt	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Mesures de mitigation particulières	Un usage d'entreposage intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 321.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone M-217	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-218
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H3-218	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-219
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H1-219	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-220
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	1
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H3-220	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H1-221
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment autre que l'habitation	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment autre que l'habitation	-
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H1-221



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-222
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de large	6 m
Marge de recul arrière minimale	9 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²	par logement	35 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H2-222	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-223
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	50%
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment unifamilial isolé et mixte	8 m
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 étages	0,8
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone M-223	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015 Zone M-224

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Un entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) (655) de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	50%
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment mixte	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage "entrepreneur spécialisé" avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 321.
Entreposage	Type A et B
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien ou au Noyau villageois selon le terrain.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES Zone M-224



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-225
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
I4	Entreprise artisanale				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	45%		
Pourcentage minimal d'espace vert	30%		
Superficie minimale de l'aire d'agrément	20 m ² par logement		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment mixte	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A et B
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015	Zone M-226
---------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	4	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
1.3 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Entreprise artisanale				
1.4 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Entreposage intérieur à titre d'usage principal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entrepôt"	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Entrepôt	5 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Entrepôt	12 m
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Entrepôt	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Mesures de mitigation particulières	Un usage d'entrepôt intérieur à titre d'usage principal doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien ou au Noyau villageois
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone M-226	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-227
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" - "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle, pierre et brique artificielle
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H3-227	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-228
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1	Services administratif, professionnel et technique			
C2	Commerce de vente au détail			
C3	Hébergement touristique			
C4	Restaurant et traiteur			
C6	Loisir et divertissement			
R3	Activité récréative extensive			
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1	Service de la santé			
P2	Enseignement et éducation			
P3	Services religieux, culturel et patrimonial			
P4	Équipement de sécurité publique			

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Un marché public temporaire	
Un poste d'essence de la classe d'usages "C7 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers"	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	20%		
Coefficient minimal d'emprise au sol-Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m 10,5		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	0,8
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-229
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	4	2	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	0,8
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-230
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
		Nombre max. logements par bâtiment	3-11	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratif, professionnel et technique				
C2	Commerce de vente au détail				
C3	Hébergement touristique				
C4	Restaurant et traiteur				
C6	Loisir et divertissement				
C7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Service de la santé				
P2	Enseignement et éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	30% (ensemble du terrain)	Cour avant	30%
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	0,8
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
Localisation d'un logement dans un bâtiment	Un usage du groupe H1 - Logement est autorisé uniquement à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.
Mesure de mitigation particulière aux usages du groupe C-7	Commerce relié aux véhicules motorisés légers doit faire l'objet de mesures de mitigation prescrites à l'Article 322.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-231
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 3 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.
Nombre de bâtiments dans une rangée	Nombre maximal de 4 bâtiments.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H3-231	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-232
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H3-232



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone P-233
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un gîte touristique additionnel à l'habitation

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone P-233
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone P-234
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement

1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

1.4 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un marché public temporaire

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois		
PIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone M-235
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 étages	0,8

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone M-235



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-236
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2 à 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H2-236



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015 **Zone M-237**

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	3	3	-
1.2 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
1.3 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un gîte touristique additionnel à l'habitation

Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Pourcentage minimal d'espace vert	20%		
Coefficient minimal d'occupation au sol Coefficient maximal d'occupation au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		
Rapport plancher/terrain maximal	0,5	Bâtiment de 2 étages	0,8
Superficie minimale de plancher	80 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
Stationnement pour bicyclettes	Des espaces de stationnement pour bicyclette doivent être aménagés conformément à l'article 179.
Allée piétonnière	Une allée piétonnière doit être aménagée conformément à l'article 180.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone M-237



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H3-238
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LÉS-NEIGES	
Zone H3-238	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone C-239
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

1.2 GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, déneigement, excavation, etc.) (664) de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage".

Une résidence de tourisme de la classe d'usage "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	30%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Mesures de mitigation particulières	Un usage entrepreneur spécialisé avec entreposage de véhicules, d'outils, de machinerie ou de matériaux (construction, travaux publics, etc.) doit faire l'objet des mesures de mitigation prescrites à l'article 322.
Entreposage	Types A à D
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-240
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone P-241
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un cimetière

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	15 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone P-241
--	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-242
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²
Superficie minimale de plancher	95 m ²		
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel		
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.		

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H2-242
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone H2-243
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-
Marge de recul arrière minimale	9 m	terrain inférieur à 25 m de profond	7 m
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone H2-243	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-244
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	20 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	Zone H1-245
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
		Isolé	Jumelé	En rangée	
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION					
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" "H4- Résidence de tourisme"	
2.2 Spécifiquement interdit	
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%	
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	1,5 étage et 8,5m	
Largeur minimale de bâtiment	4,5 m	
Superficie minimale de plancher	40 m ²	
Superficie maximale de plancher occupée au sol	95 m ²	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Préservation du couvert végétal sur un terrain	60% du terrain doit être sous couvert végétal (boisé, potager et/ou aménagement paysager perméable).
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur plus de 25% de la toiture
Fondation d'un bâtiment principal	un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage de groupe «H-Habitation» peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutre
Clôture/Haie	Malgré les dispositions des articles 135 et 136, les clôtures et les haies sont autorisées uniquement en cour arrière.
Clôture	Malgré les dispositions de l'article 139, les clôtures doivent être composées de planche de bois plané d'une largeur maximale de 0,2 mètre et qui est peinte, vernies ou teintées de la même couleur que le revêtement principal ou de la terrasse du bâtiment principal, sauf si elles sont constituées de thuya (cèdre) ou de bois torréfié.
Aménagement de terrain	Malgré les dispositions de l'article 218, l'engazonnement n'est pas autorisé
Matériaux pour surface accessible en voiture	Malgré la disposition de l'article 164, l'asphalte (béton, bitumineux), le béton, le pavé autobloquant ou tout autre matériau de ce type sont prohibés pour recouvrir toute surface accessible à un véhicule.

RÈGLEMENT no 16-697 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone H1-245
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2016	Zone H2-246
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	1	-	-
		1	-	-

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un usage de "Centre de santé avec activités extérieures (spas, bains thérapeutiques par exemple)" (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur"

Une résidence de tourisme de la classe "C3 – Hébergement touristique" "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	20 m 8 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m 2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	20 m 6 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m étage et 8,5 m	1,5	
Largeur minimale de bâtiment	4,5 m		
Superficie minimale de plancher	40 m ²		
Superficie maximale de plancher occupée au sol	110 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 7 logements à l'hectare.
Projet intégré	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur plus de 25 % de la toiture.
Fondation d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage de groupe "H-Habitation" peut être supporté sur des pieux pilotis ou un assemblage de poutres.